



CANADA

**É  
n  
q  
i  
n  
m  
m  
c**

N<sup>o</sup> 1

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
LE 17 JANVIER 1975

RÉUNION DU 16 JANVIER À WASHINGTON  
SUR LA DÉRIVATION DE GARRISON

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Des représentants du Canada et des Etats-Unis se sont réunis à Washington (D.C.) le 16 janvier en vue de discuter du projet de Dérivation de Garrison et de ses effets possibles sur la qualité des eaux en territoire canadien. M. Marcel Cadieux, Ambassadeur du Canada auprès des États-Unis d'Amérique, dirigeait la délégation canadienne qui comprenait, notamment, le premier sous-ministre adjoint à Environnement Canada, M. Jean Lupien. La délégation américaine était sous la présidence conjointe du sous-secrétaire de l'Intérieur, M. Jack Horton et du sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires canadiennes, M. Richard Vine.

M. Cadieux a fait remarquer que le Gouvernement du Canada, s'appuyant sur des études menées aux États-Unis et au Canada et sur les renseignements fournis par les États-Unis en réponse aux questions soulevées par les représentants du Canada lors de la rencontre du 28 août dernier, était fermement convaincu que le projet de Dérivation de Garrison, dans sa forme actuelle, aura des incidences néfastes sur les rivières Souris, Assiniboine et Rouge et, éventuellement, sur le lac Winnipeg, portant ainsi préjudice à la santé et aux biens sur le territoire canadien.

Les représentants américains ont réaffirmé l'engagement du Gouvernement des États-Unis de se conformer aux dispositions de l'Article IV du Traité sur les eaux limitrophes où il est précisé qu'aucun des deux pays ne polluera les eaux qui traversent la frontière "au préjudice de la santé ou des biens" dans l'autre pays. Ils ont également réitéré la promesse qu'aucune construction pouvant affecter les eaux en territoire canadien ne serait entreprise à l'encontre de l'engagement pris par les États-Unis de respecter cette clause du Traité.

Les représentants des deux parties ont discuté en détail la question de l'incidence du reflux des eaux utilisées dans le cadre du projet sur la qualité des eaux du Canada et les obligations des deux pays en vertu du Traité sur les eaux limitrophes. Les représentants canadiens ont précisé les atteintes à la santé et aux biens au Canada qu'entraînerait la réalisation du projet actuel. Ils ont de plus précisé que la qualité des eaux de la rivière Souris n'était pas très bonne et que le projet de Dérivation de Garrison pourrait nuire à l'aménagement éventuel de la rivière Souris au Canada.

Les représentants américains ont précisé que les travaux sur la rivière Souris n'étaient prévus qu'au début de 1981 et ont insisté sur la nécessité de consultations ultérieures entre les deux pays. Les représentants du Bureau of Reclamation américain ont souligné que plusieurs aspects du projet auraient des effets bénéfiques pour le Canada, et que les eaux utilisées dans le cadre du projet amélioreraient la qualité du courant de la rivière Souris pendant une bonne partie de l'année, et particulièrement lorsque le débit de la rivière est peu élevé.

Les Etats-Unis ont demandé des données supplémentaires sur les usages particuliers des eaux de cette rivière au Canada afin qu'ils puissent faire une évaluation complète de l'incidence du reflux des eaux utilisées sur le courant de la rivière Souris.

Les deux parties se sont réjouies de l'occasion offerte aux fonctionnaires supérieurs d'échanger ouvertement leurs points de vue sur le projet de Dérivation de Garrison et s'accordent pour dire que les dimensions du projet sont maintenant mieux comprises des deux gouvernements. La discussion a démontré qu'il y aurait lieu d'examiner de plus près les répercussions du projet au Canada. En conséquence, les deux parties ont convenu de recommander que les gouvernements s'entendent sur le choix d'un mécanisme approprié en vue d'entreprendre une étude conjointe de certains aspects du projet ou des ajustements qu'on pourrait y apporter pour assurer le respect de l'Article IV du Traité sur les eaux limitrophes.

La délégation américaine était formée de représentants du Département d'Etat, du Département de l'Intérieur, de l'Agence de protection de l'environnement (Environmental Protection Agency), du Conseil sur la qualité de l'environnement (Council on Environmental Quality) et du gouvernement de l'Etat du Dakota du Nord. La délégation canadienne était formée de représentants des ministères des Affaires extérieures et d'Environnement Canada et du gouvernement du Manitoba. M. Mark Andrews, membre de la Chambre des représentants, assistait en qualité d'observateur.